



Cotting Charly, Gaillard Bertrand

Développement économique en zone périphérique

Cosignataire : 1

Date de dépôt : 24.08.22

DIME/DEEF

Dépôt

Par le biais de divers instruments, le canton de Fribourg soutient activement l'éclosion de nouvelles sociétés, ainsi que l'établissement de sociétés actives en dehors de ses frontières, sur le territoire cantonal. Ces instruments sont notamment la politique foncière active ainsi que divers soutiens que peut apporter la promotion économique du canton. Nous saluons tous ces instruments.

L'aménagement du territoire cantonal et communal est soumis aux lois fédérales. En conformité avec celles-ci, un plan directeur cantonal (PDCant) puis des plans d'aménagement locaux (PAL) sont élaborés. Des plans directeurs régionaux (PDR) ont également vu le jour.

Les communes ont été classées en plusieurs catégories selon divers critères. Les axes de communication et la desserte en transports publics sont des critères importants qui sont pris en compte. Ainsi, pour les communes classées avec la note D et plus, aucune zone artisanale ou industrielle ne pourra être mise en place ou étendue.

On doit également prendre en compte les récents retours de consultation des plans directeurs régionaux. Les projets de gestions évolutives des zones d'activités avec une réserve de zones industrielles à affecter semblent être remis en cause.

Nombre de communes périphériques comptent sur leur territoire, des entreprises des secteurs primaire et secondaire, présentes de longue date et qui ont un lien évident avec leur lieu d'implantation, selon leur activité ou en raison de la provenance de leurs matières premières.

Ces entreprises font souvent partie du paysage local, offrant des emplois sur place et créant de la valeur ajoutée en dehors des centres. Elles ont parfois besoin de terrain pour un développement modéré tout en sachant qu'une délocalisation complète peut remettre en question leur viabilité.

A noter que pour certaines d'entre elles, le déplacement dans les zones industrielles disponibles risque de créer des nuisances peu en adéquation avec le lieu (ex : biogaz, porcherie, scierie, recyclage, etc.).

Les auteurs de cet instrument parlementaire estiment que ces entreprises méritent autant d'attention que l'implantation de nouvelles sociétés. L'impossibilité de se développer sur leur site actuel et l'impossibilité de se délocaliser dans une zone industrielle ou artisanale peut conduire certaines entreprises dans de sombres perspectives.

En tenant compte des éléments ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Que peut envisager le Gouvernement pour permettre le développement modéré de ces entreprises qui constituent une part importante du tissu économique fribourgeois ?

2. Existe-t-il des moyens pour permettre une éventuelle extension limitée, hors des zones industrielles prévues par les différents plans directeurs et plans d'aménagement ?
 3. Le canton devrait-il prévoir un mécanisme d'échange de zones permettant une certaine souplesse exécutive pour pallier les problèmes cités ?
-